

## Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec l'inspecteur municipal.

## Documents requis

- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville;
- Le certificat de localisation montrant l'emplacement de la clôture sur le terrain.

## Autres renseignements relatifs au permis

Le coût du permis est de 50 \$

Tout permis a une durée d'un (1) an à partir de la date à laquelle il a été émis.

## **Avis important**

*Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 155 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et sont publiées à titre informatif.*

*Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle que vous pouvez consulter sur :*

<https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>

## **Communiquez avec nous**

Municipalité de  
Très-Saint-Rédempteur

**Alain Nzongo**, B. Sc. Urb.  
Inspecteur municipal

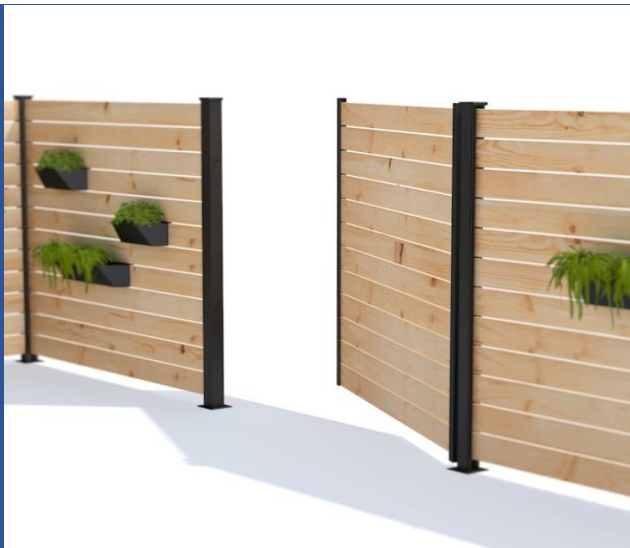
Téléphone : (450) 451-5203 poste 223  
[inspec@tressaintredempteur.ca](mailto:inspec@tressaintredempteur.ca)



**Municipalité  
de Très-Saint-Rédempteur**  
769 route Principale,  
Très-Saint-Rédempteur (Québec)  
J0P 1P1  
[www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca)

# **Demande de permis pour l'installation d'une clôture**





## Généralités

### Normes d'implantation

Toute clôture ou haie doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.

Toutefois, pour une implantation le long d'une rue publique, celle-ci doit être implantée à une distance minimale de 2 m (6,5 pi) de toute ligne de terrain adjacent à cette rue.

### Types de clôtures et de murets permis

Seules sont permises les clôtures de fer ornamental de métal prépeint, de P.V.C., de bois teint, peint ou traité de même que les clôtures de mailles métalliques.

ZONE	Hauteur maximale permise	
	Cour avant réglementaire à un minimum de 2 m (6½ pi) de l'emprise de rue.	Toute autre cour*
Résidentielle	Clôture de perche ou de fer ornamental : 1,2 m (4 pi); Muret : 1 m (3,28 pi); Haie : 1,2 m (4 pi);	Clôture et muret : 2 m (6½ pi); Haie : aucune limite
Publique	Clôture de perche ou de fer ornamental : 1,2 m (4 pi); Clôture en mailles métalliques : 3 m (10 pi); Muret : 1 m (3,28 pi); Haie : 1,2 m (4 pi)	Clôture : 3 m (10 pi); Muret : 2 m (6½ pi); Haie : aucune limite
Agricole ou de conservation	Clôture de perche ou de fer ornamental : 1,2 m (4 pi); Muret : 1 m (3,28 pi); Haie : 1,2 m (4 pi);	Clôture : 2,5 m (8 pi); Muret : 2 m (6½ pi); Haie : aucune limite

### Types de clôtures et de murets permis (suite)

À l'exception des clôtures de maille métallique et de fil barbelé :

- Aucun élément d'une clôture ne doit avoir une largeur dépassant 25 cm (10 po);
- Ces éléments doivent de plus être distants l'un de l'autre d'au moins 2,5 cm (1 po).

Toutes les clôtures doivent être peintes ou teintes et maintenues en bon état.

Les murets doivent être construits avec de la pierre ou de la brique.

## Obligation de clôturer

Tout propriétaire de piscine est tenu de clôturer les pourtours de celle-ci selon les prescriptions du présent règlement.



### Angle de visibilité aux intersections

À chaque intersection, nulle clôture, structure, plantation ou affiche ne doit obstruer la vue

- Au-dessus du niveau des rues et ceci sur une longueur de 7,6 m (25 pi), à partir du point de rencontre des deux rues.